

# Comment un pécheur peut-il être trouvé juste devant un Dieu saint?

ÉTUDES DANS LA 1689 – PARTIE 54

~ 1689 11.1 ~

*Dieu déclare justes tous ceux à qui il impute la justice de Christ par le moyen de la foi. ~ Romains 3.20-26*

Cette question fut à l'origine de la Réforme de l'Église au 16<sup>e</sup> siècle et de la contre-réforme de l'Église catholique romaine exprimée dans le Concile de Trente (1542-1563). Cette question cruciale n'était cependant pas uniquement une inquiétude dans la conscience de Martin Luther, elle est la question principale que l'Écriture pose à tout homme (Jb 9.2 ; Gn 18.25 ; Ps 15.1 ; Mt 19.25). *Un pécheur peut-il être trouvé juste devant Dieu?* La réponse à cette question est la doctrine de la justification, elle est le cœur de la bonne nouvelle de l'Évangile. Le paragraphe 1 du prochain chapitre de la confession de foi nous fournit tous les éléments nécessaires pour répondre à cette question en expliquant non seulement ce que la justification est, mais aussi ce qu'elle n'est pas.

(Par. 1) Ceux que Dieu a efficacement appelés, il les a aussi gratuitement justifiés, non en leur infusant la justice, mais en pardonnant leurs péchés, et en considérant et recevant leurs personnes comme justes, non en raison de quelque chose qui aurait été fait en eux, ou qu'ils auraient fait, mais eu égard au Christ seul. Ce n'est pas en leur imputant la foi elle-même pour leur justification, ni leur acte de croire, ou quelque autre obéissance évangélique ce qui est imputé, c'est l'obéissance active du Christ à toute la loi, et son obéissance passive dans sa mort en vue de leur seule et entière justification par la foi, laquelle foi ils ne tiennent pas d'eux-mêmes : c'est le don de Dieu.

L'*ordo salutis* est rappelé dans le premier énoncé : *l'appel efficace vient assurément avec la justification, car « ceux qu'il a appelés, il les a aussi justifiés » (Rm 8.30)*. Puis le reste du paragraphe décrit comment s'opère la justification. Trois aspects de son essence sont présentés : (1) la nature de la justification : en quoi elle consiste (2) la base de la justification : sur quoi elle repose (3) la méthode de la justification : comment elle s'opère. Chacune de ces trois catégories est exprimée négativement puis positivement.

Premièrement, il est essentiel de définir *la nature de la justification*, que veut-on dire en affirmant qu'un pécheur est justifié par Dieu? Les théologiens réformés ont opposé la conception protestante de *transaction légale* à la doctrine du Concile de Trente qui concevait la justification comme une *transformation morale*. Il s'agit de deux concepts distincts, l'un est éthique tandis que l'autre est judiciaire. Ainsi, d'après la confession de foi, *la justification n'est pas l'infusion de la justice pour créer des personnes justes, mais bien le pardon des péchés pour déclarer des personnes justes*.

Cette conception de la justification est démontrée par l'usage du verbe justifier (*dikaioo*) dans l'Écriture sainte. Par exemple, la version des Septante utilise ce verbe en Deutéronome 25.1 d'une façon qui justifie l'usage protestant :

Quand il y aura une contestation entre des hommes, et qu'ils viendront devant la justice et qu'on les jugera, *on déclarera juste* le juste, et on déclarera méchant le méchant. (Darby)

Justifier ne peut pas signifier « *rendre juste* » tout comme condamner ne peut pas signifier « *rendre coupable* », mais justifier et condamner réfèrent tous deux à des déclarations légales à l'issue d'un procès. Mais cette déclaration se base sur la justice ou l'injustice qui existe déjà avant le verdict. C'est pourquoi l'Écriture déclare (Pr 17.15) : « Celui qui *justifie* le coupable et celui qui condamne le juste sont tous deux en abomination à l'Éternel. » De plus, si justifier signifie « *rendre juste* » et non « *déclarer juste* », faut-il conclure que des hommes ont rendu Dieu plus juste puisqu'ils ont « *justifié Dieu* » (Lc 7.29)? Au contraire, ils ont simplement déclaré Dieu juste.

Cette conception légale de la justification est manifeste dans la façon que l'apôtre Paul décrit la justification des élus et l'impossibilité pour eux d'être encore accusés ou condamnés (Rm 8.33-34) : « Qui *accusera* les élus de Dieu? C'est Dieu qui *justifie!* Qui les *condamnera?* Christ est mort ; bien plus, il est ressuscité, il est à la droite de Dieu, et il *intervèdè* pour nous! »

Il faut maintenant expliquer *sur quelle base Dieu justifie un pécheur*. Cette question est d'autant plus urgente du fait que Dieu ne peut absoudre un coupable ni condamner un juste (Gn 18.25 ; Ex 23.7). Comment Dieu peut-il être juste en justifiant des impies (Rm 3.26, 4.5) et en condamnant Jésus-Christ le juste? La confession répond à cette question en déclarant qu'il le fait « non en raison de quelque chose qui aurait été fait en eux, ou qu'ils auraient fait, mais eu égard au Christ seul ».

Par cette affirmation, le *pélagianisme* (être justifié sur la base de quelque chose que l'homme aurait fait) et le *néonomisme* (être justifié sur la base de quelque chose que Dieu aurait fait en nous) sont tous deux condamnés. La première erreur fut rejetée par l'ensemble des protestants qui s'opposèrent à la doctrine du salut par les œuvres. Cependant, la deuxième erreur s'est parfois infiltrée parmi les protestants. Cette erreur conçoit que la justification est basée à la fois sur ce que Christ a accompli dans la rédemption et sur ce qu'il accomplit en nous. Autrement dit, nous serions justifiés non seulement sur la base de la *justice historique* de Christ, mais également sur la base d'une *justice intérieure* qui viendrait de notre sanctification.

L'orthodoxie réformée, au contraire, affirme que *les pécheurs sont justifiés exclusivement sur la base de la justice parfaite de Christ et de son obéissance jusqu'à la mort*. Le verdict divin de la justification est vrai, car il repose sur un sacrifice complet, achevé et sans faille (Jn 19.30 ; Rm 6.10 ; Hé 9.12). Il s'agit donc d'une justice définitive qui donne la vie éternelle à tous ceux qu'elle justifie (Rm 5.18). C'est pourquoi il est dit que Christ a été fait justice pour nous (1 Co 1.30) étant notre seule justice devant Dieu. Cette justice est objective, il s'agit de la vie parfaite du Christ, de sa mort comme sacrifice de culpabilité et de sa résurrection comme justification : la sienne et la nôtre (Rm 4.25).

Le premier paragraphe termine avec *la méthode de la justification : l'imputation*. Une fois de plus, la confession commence par nous dire ce que la justification par imputation n'est pas : « Ce n'est pas en leur imputant la foi elle-même pour leur justification, ni leur acte de croire, ou quelque autre obéissance évangélique. » L'*arminianisme* enseignait que la foi en Christ, exercée par le libre arbitre de pécheurs, serait de leur part un acte suffisant que Dieu accepterait et sur la base duquel il les déclarerait justes. Ce point de vue étant rejeté, la confession enchaîne en disant « *ce qui est imputé, c'est l'obéissance active du Christ à toute la loi, et son obéissance passive dans sa mort en vue de leur seule et entière justification* ».

« *Imputer* » signifie « *mettre au compte de* ». La justification est un échange légal entre Christ et le pécheur. *L'obéissance active et passive de Christ est mise au compte du pécheur alors que les fautes d'omission et de commission du pécheur sont mises au compte de Christ.* « Celui qui n'a point connu le péché, il l'a fait devenir péché pour nous, afin que nous devenions en lui justice de Dieu » (2 Co 5.21).

Le prochain paragraphe développera le seul moyen d'approprier cette justification : « *par la foi*, laquelle foi ils ne tiennent pas d'eux-mêmes : c'est le don de Dieu. » Puisque la justice qui justifie est un don de Dieu et que la foi pour recevoir cette justice est également un don de Dieu, il est approprié de parler de justification par grâce (Rm 3.24 ; Ep 2.8).